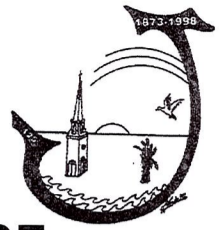


PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE



Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Tammy Caron, Dir. générale et secrétaire trésorière de la susdite municipalité,

RÉSOLUTION 2018-153

## ADOPTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO° 2018-04 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE.

LES INTÉRESSÉS POURRONT PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT AU BUREAU MUNICIPAL, AU 70, RUE DE LA RIVIÈRE À SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, CE 4 JUILLET 2018.

TAMMY CARON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Tammy Caron, en ma qualité de secrétaire-trésorière ou greffier de la municipalité de *St-Joseph-de-Lepage*, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présents en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 8h30 et 16h00 le 4 juillet 2018.

CENTRE LEPAGEOIS  
SALLE MUNICIPALE

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT  
CE 4 juillet 2018

Directrice générale et secrétaire trésorière, greffier